
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi 16 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier CAYLA, Maire.

Présents : BOUNIOL François, COUDOUEL Pierre, DELPIROU Hervé, DUVAL NOLORGUES Christiane, PRUNET Lucie, RAOUL Florence, SALIS Laurence, SOULENQ Joseph, VEYRES Nadine.

Absents : ALBOUY Florent, BONNET Jérôme qui avait donné procuration à DELPIROU Hervé, DESBLATS Nicole qui avait donné procuration à SALIS Laurence.

Lucie PRUNET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Travaux d'extension de la Grange de Pleau : attribution des marchés des entreprises.
- Amortissements 2026
- Achat du bâtiment Raulhac situé à la Zone Artisanale du bourg.
- Avis sur la consultation publique de la carrière de Taussac
- Demande d'achat de la maison locative située à « La Sapinière »
- Proposition d'achat du village de vacances
- Création d'un poste d'adjoint technique pour la gestion du camping
- Buron de Pleau : demande de prolongation de bail de Myriam Guitard
- Information sur les indemnités des Elus
- Devis divers à examiner
- Estimation de la 2^{ème} tranche de l'éclairage public
- Classement du Château du Castel Noël
- Courriers divers

A l'ouverture de la séance : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2026.

1- Rénovation et extension de la Grange de Pleau : résultat de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-064 du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé de publier l'appel d'offres concernant les travaux de rénovation et d'extension de la grange de Pleau.

Il explique que la publication a été réalisée selon un procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la Commande publique, du 18 décembre 2025 au 30 janvier 2026.

Il rappelle également les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 40 points pour le prix des prestations et 60 points pour la valeur technique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir les propositions des entreprises suivantes, les offres étant recevables et les plus avantageuses économiquement.

LOT 1 : TERRASSEMENT : SA SOULENQ	37 615.91€HT
LOT 2 : GROS ŒUVRE : FOURNIER ET FILS	103 274.01€HT
LOT 3 : OSSATURE BOIS : CM BOIS ET HABITAT	29 980.00€HT
LOT 4 : COUVERTURE BARDAGE : GUIRAL MARCILHAC	37 252.39€HT
LOT 5 : MENUISERIES ALUMINIUM : SOLEI	38 500.00€HT
LOT 6 : CLOISONS SECHES : SARL SANHES	21 041.53€HT
LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES : BRAS TURLAN	34 404.64€H
→ PSE 1 CLAUSTRAS : 6 631.02€HT	

LOT 8 : CARRELAGE FAIENCE : SARL SANHES	16 661.70€HT
LOT 9 : PEINTURES : GASTON	8 566.81€HT
LOT 10 : ELECTRICITE CHAUFFAGE VMS : SARL BESSON	26 200.00€HT
LOT 11 : PLOMBERIE – SANITAIRES : SARL ROMIEU	12 170.00€HT
LOT 12 : PANNEAUX ISOTHERMES : ISONEO	14 900.24€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les propositions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

2-AMORTISSEMENTS 2026

Mr le Maire rappelle que la Commune de BROMMAT est tenue d'amortir les immobilisations. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens engagés et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Le Conseil Municipal approuve les amortissements présentés et autorise le Maire à procéder aux opérations comptables.

Budget principal

2026		
	compte	montant
titres 040	28041412	13 474.00
	28041511	15 467.00
	28041512	293.00
	280415341	42 289.00
	280415342	53 333.00
	2804181	10 210.53
	2804182	184.00
	280422	2 000.00
		137 250.53
mandat 042	6811	137 250.53

Budget assainissement

2026	compte(s)	montant
Titre(s) 040 RI	28135	294.92
	28153	47 185.17
	28157	723.10
total Titre(s)		48 203.19
Mandat 042	6811	48 203.19
2026		

	compte	montant
Titre 042	777	33 396.09
TOTAL titre		33 396.09
	compte(s)	montant
mandat(s)040	139111	9 512.09
	13912	-
	13913	3 884.00
	13914	20 000.00
TOTAL mandat(s)		33 396.09

3- ACHAT D'UN LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT A LA SCI LA BROMME A LA ZONE ARTISANALE

Suite à l'arrêt de son activité, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Claude RAULHAC de vendre à la Commune de Brommat son local professionnel situé 12 rue de la Bromme 12600 BROMMAT situé sur les parcelles cadastrées section A n° 748-749-990 et 992 (superficie de 1501m²)

Le tarif de vente proposé pour ce bâtiment est fixé à 200 000€.

Une visite du site a été organisée. Monsieur BOUNIOL regrette de ne pas avoir été invité.

Mme PRUNET précise que la Zone Artisanale n'étant pas extensible, il serait judicieux que la Commune achète ce bâtiment pour faciliter l'installation d'entrepreneurs.

Le Conseil Municipal, après discussion, est favorable à l'acquisition de ce bâtiment au tarif proposé de 200 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les autres documents relatifs à ce sujet et à la prise en charge des frais de notaire.

A vérifier : droit de passage à l'arrière du bâtiment

4- RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CALCAIRE SITUEE SUR LA COMMUNE DE TAUSSAC.

Suite à la demande de la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC) concernant le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert située au lieu-dit « Les Crozes » à Taussac, une consultation publique est organisée du lundi 9 février au lundi 11 mai 2026.

L'article 5 de l'arrêté portant ouverture d'une consultation publique préalable à la demande d'autorisation environnementale précise que le Conseil Municipal de Brommat est invité à donner son avis même si la carrière n'est pas située sur la Commune.

Des réunions publiques auront lieu :

- Mardi 17 février 2026 à 17h (salle des fêtes de Mur de Barrez)
- Mardi 28 avril 2026 à 17h (salle des fêtes de Taussac)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

5- DEMANDE D'ACHAT DE LA MAISON DE LA SAPINIERE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des locataires de la maison située à La Sapinière « Rue de la Pierre des Amoureux ». Ils souhaitent acheter la maison locative appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Le prix de vente sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal

5-PROPOSITION D'ACHAT DU VILLAGE DE VACANCES

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur et Mme DELMAS d'acquérir le village de vacances selon les conditions suivantes : Crédit-bail de 200 000€ / 20 ans avec possibilité d'exonération des impôts fonciers et intégration de l'entretien des espaces verts par la Commune dans le cadre du contrat.

L'objectif est de permettre à la Commune de valoriser son patrimoine, dynamiser la Commune, développer le tourisme en assurant une gestion durable et sécurisée des chalets.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition, inutile de négocier.

6- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° et sur compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour la gestion du camping, le Conseil Municipal DECIDE :

La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent d'un agent technique dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement d'un agent technique contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour effectuer les missions suivantes :

- Du 15 septembre au 15 mai : renfort de l'équipe technique actuelle
- Du 15 mai au 15 septembre : accueil, gestion et entretien du camping

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en relation avec les missions confiées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

7 - Location du buron de Pleau sis au 3 chemin du Buron commune de Brommat à Myriam GUITARD : Rédaction d'un bail commercial.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021-038 en date du 6 mai 2021, le conseil municipal avait acté la location du buron de Pleau à Madame GUITARD Myriam afin qu'elle puisse y

exercer son activité professionnelle. Un bail de location avait ainsi été établi par Maître SONILHAC COULON Anne-Marie à Mur-de-Barrez.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'un nouveau bail soit établi pour prendre en compte les changements intervenus depuis la signature du bail de location et notamment les travaux faits par la mairie qui permettent à Madame GUITARD Myriam de pouvoir développer son activité.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rédaction d'un bail commercial à compter du 01/05/2026 pour une durée de 9 ans.
- fixe le montant de la location à 150€/mois, les charges seront intégralement supportées par le locataire (électricité, eau, taxe des ordures ménagères, frais liés à la fosse septique, petits travaux...)
- autorise le Maire à signer le bail de location qui sera établi par Maître SONILHAC COULON Anne-Marie notaire à Mur-de-Barrez.
- Les frais de notaire seront à la charge du locataire.
- Un état des lieux sera établi

8-INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient aux collectivités d'établir un état récapitulatif des indemnités.

Ainsi, pour l'année 2025 : le montant des indemnités perçues est :

FONCTION	COMMUNE	COMMUNAUTE COMMUNES
CAYLA Didier, Maire Elu CCACV	13 927.20€ net	6 946.08€ net
SOULENQ Joseph, adjoint	4 565.28€ net	
PRUNET Lucie, adjointe	4 565.28€ net	
COUDOUEL Pierre, adjoint	4 565.28€ net	
DUVAL NOLORGUES Christiane, adjointe	4 565.28€ net	

Information sur l'indemnité du Maire

Le taux d'indemnité actuel pour un Maire pour une Commune de 500 à 999 hab. est 40.30% de 4 110.52€ soit 1 656.54€brut.

Monsieur le Maire de Brommat avait fait le choix de baisser le taux de son indemnité à 35.65% en début de mandat, soit une indemnité mensuelle de 1 160.01€net

Loi du 22 décembre 2025 : revalorisation des indemnités des élus portant le taux à 44.30€ soit 1 820.96€brut.

9- DEVIS DIVERS

Chaque commission explique la raison pour laquelle les devis ont été demandés.

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT	VALIDATION
<i>ECOLE</i>			
Eric PEZET	Plafond coupe feu sanitaires	2 911.06€TTC	Validé
Eric PEZET	Portes sécurité école (cuisine, salles de classe, salle côté préau, maternelle, portes de communication)	18 205.08€TTC	Validé
BESSON ELECTRICITE	Modification électricité suite à suppression de la cloison à la garderie	1 392.00€TTC	Validé
BESSON ELECTRICITE	Installation éclairage sur détecteur mouvement - sanitaires	2 694.00€TTC	Validé
<i>Logement forge</i>			
BESSON ELECTRICITE	Echange radiateur	3 798.00€TTC	A modifier
<i>BURON DE PLEAU: LE NOMAD</i>			
SARL COMBY	Changement fenêtre (menuiserie alu)	1 434.00€TTC	Validé
<i>Signalisation JONGUES</i>			
SIGNOVIA	Pose panneau signalisation	1 182.00€TTC	A modifier
<i>VILLAGE VACANCES</i>			
ENEDIS	Recyclage et enlèvement de l'ancien transformateur	6 792.69€HT (8151 .22€TTC)	Validé
<i>ELAGAGE</i>			
SA SOULENQ	Elagage au Brézou	6038.71€TTC	Validé. Travaux faits
<i>TAILLE ET ELAGAGE AU VILLAGE DE VACANCES EN GROUPEMENT D'ENTREPRISES</i>			
VALLAT/PORTE	ENTRETIEN	7 200.0€TTC	A modifier
ESPACE SERVICE CARLADEZ/ PINQUIER	ENTRETIEN	7 200.00€TTC	A Modifier

10- RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BROMMAT : ESTIMATION FINANCIERE DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente la fiche récapitulative concernant l'estimation financière de la deuxième tranche de la rénovation de l'éclairage public transmise par le SIEDA en charge des travaux.

Eléments techniques :

- | | |
|----------------------------------------------------|-----|
| ➤ Nombre total de lampadaires du parc actuel : | 557 |
| ➤ Nombre de lampadaires rénovés : | 197 |
| ➤ Nombre de lampadaires retirés ou non remplacés : | 0 |

Eléments financiers : Plan de financement :

- | | |
|--------------------------------------------------|---------------|
| ➤ Montant estimé HT : | 192 700.00€HT |
| ➤ Nombre de luminaire (plafond par lumière 350€) | 197 |
| ➤ Participation du SIEDA : | 68 950.00€HT |
| ➤ Participation de la Commune : | 123 750.00€HT |

Cout de fonctionnement avant rénovation : 6 915.00€

Cout de fonctionnement après rénovation : 2 701.00€

Pourcentage d'économie : 60.94%

Calendrier de réalisation :

La 1^{ère} tranche est prévue au printemps 2026 et la 2^{ème} tranche en fin d'année

11- DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CHATEAU DU CASTEL-NOEL

La délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'Architecture (CRPA) réunie le 25 novembre 2025 a examiné la demande de protection au titre des monuments historiques du Château du Castel Noël situé sur la Commune de BROMMAT.

Un avis favorable a été émis à la poursuite de l'instruction de cette demande.

12- ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE LORS DES ELECTIONS MUNICIPALES.

Le planning de la tenue du bureau de vote sera le suivant :

	<u>Elections municipales</u> <u>15/03/2026</u>
8h00	CAYLA Didier
à	ALBOUY Florent
10h30	COUDOUEL Pierre
10h30	BOUNIOL François

à 13h00	DUVAL NOLOGUES Christiane VEYRES Nadine RAOUL Florence
13h00 à 15h30	DESBLATS Nicole DELPIROU Hervé SALIS Laurence
15h30 à 18h00	SOULENQ Joseph PRUNET Lucie BONNET Jérôme

Membres du bureau:

Président : CAYLA Didier

Vice-président : SOULENQ Joseph

Secrétaire : RIOLS Nathalie

Assesseurs : A VOIR

13- COURRIERS DIVERS

- Indivision MARC : ils accusent réception du courrier de Monsieur le Maire qui soulève le problème de la vétusté du bâti situé en bordure de la route Départementale et qui menace de s'effondrer. Ils approuvent la proposition de la démolition du dit « garage » par la Mairie et informent Monsieur le Maire que l'expropriation serait la solution pour résoudre le problème de l'Indivision.
- Département de l'Aveyron : dans le cadre du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie, le jury a découvert les différentes réalisations qui ont permis de maintenir la « 1^{ère} fleur » au concours départemental.
- Courriers de remerciement pour les colis offerts à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- CFA de Saint-Flour : accueille des jeunes de la 4^{ème} au BTS et propose une pédagogie par l'alternance. Il demande une participation financière pour l'organisation d'un séjour pour une étudiante de la Commune. Monsieur le Maire propose que cette demande soit vue lors du vote des subventions.
- Mme BALLESTER a rencontré Monsieur le Maire pour lui faire part de son emploi de conseiller en Immobilier. Elle demande si dans le cadre de sa nouvelle activité elle peut assister la Mairie pour la vente des pavillons de Pleau. Le Conseil municipal émet un avis défavorable puisque Monsieur Conquet de Nord Aveyron Immobilier donne entière satisfaction.

14- QUESTIONS DIVERSES

- Mme VEYRES : la CUMA devait adresser un courrier à Monsieur le Maire suite à l'Assemblée Générale de l'Association, elle est surprise que celui-ci n'évoque par le sujet, à suivre...

- Monsieur BOUNIOL demande où en est le dossier de classement en « catastrophe naturelle » de la Commune de BROMMAT : de nouvelles fissures apparaissent « Rue des Peupliers » au lotissement de Pleau.
Monsieur le Maire explique que l'hydrogéologue n'a toujours pas fait parvenir les rapports d'expertise permettant d'appuyer la demande de reconnaissance de « catastrophe naturelle »
- Mme Florence RAOUL :
 - Avec Mme DUVAL, elle a pallié au remplacement de l'ATSEM qui est en maladie en assurant la garderie.
 - Les bancs à Cussac ne sont pas scellés et se sont envolés.
 - Les agents techniques sont venus continuer les travaux du fossé de Cussac
- Mme SALIS :
 - Elle fait un point sur les travaux de voirie et notamment sur la chaussée déformée à Pailhes suite aux intempéries de ces derniers jours
 - La route s'affaisse à nouveau aux Mazials
 - La chambre Télécom a été remise à niveau au Bousquet, il faut prévoir de faire reposer le miroir aux agents techniques
 - Bon de commande voirie : les travaux à la Prunhe ont commencé
 - Elle sera présente à la réunion concernant la création d'une salle de cinéma à Mur-de-Barrez.
- Monsieur Hervé DELPIROU : il regrette que certains locataires de la Grange Bruel ne bénéficient pas de garage alors qu'il y en a 8 pour 4 logements.
- La commission des finances aura lieu le LUNDI 2 MARS à 14h00

Séance close à minuit

Le Maire, Didier CAYLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DC' with a flourish.

La secrétaire, Lucie PRUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LP' with a flourish.

